

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2024

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Centre Culturel de Beauvechain - Contrat-programme 2025-2029 - Modification de la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 - Approbation - Ratification de la délibération du Collège communal du 1er octobre 2024.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9;

Vu le Décret de la Communauté Française du 21 novembre 2013 et son arrêté d'exécution du 24 avril 2014 relatif aux centres culturels;

Considérant que les principaux objectifs poursuivis par la réforme sont les suivants :

- refonder un référentiel commun à tous les Centres Culturels (l'action culturelle général), tout en bénéficiant la spécificité de leur démarche;
- éclairer la finalité des Centres Culturels, qui reposait sur des notions équivoques telles le "développement culturel" (le développement culturel est dorénavant défini par l'exercice du droit à la culture dans une perspective d'égalité et d'émancipation);
- ré-ancrer les Centres dans leur territoire (notamment par l'analyse partagée);
- encourager les partenariats et favoriser les complémentarités avec les opérateurs culturels actifs sur le territoire;
- objectiver davantage le financement du secteur;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2017 décidant approuvant le contrat-programme 2019-2023;

Vu la décision du Conseil communal du 19 septembre 2022 prolongeant le contrat-programme 2019-2023 pour l'année 2024;

Vu le programme de politique générale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 23 septembre 2019;

Considérant que la politique culturelle de notre commune constitue un axe majeur de la politique de développement durable via son Agenda 21 Local - Programme Communal de Développement rural ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de soutenir l'organisation d'activités culturelles sur son territoire et que pour ce faire, il est utile pour la Commune de collaborer avec le Centre Culturel de Beauvechain sous réserve:

1. que le type de procédure élaborée soit fondée sur la concertation et le consensus; la Commune entendant jouer son rôle de partenaire à part entière, dans le respect des principes de l'autonomie communale et de l'intérêt général de la population ;
2. qu'à défaut d'une analyse financière préalable et précise, la Commune se garde la latitude de ne pas collaborer à la réalisation de l'une ou l'autre proposition qui impliquerait des dépenses jugées excessives par rapport à ses capacités financières ;

Considérant que le Centre Culturel de Beauvechain va introduire auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles une demande de reconnaissance pour un Projet d'Action Culturelle 2025-2029 selon les critères de l'article 9 section 1 du Décret du 13 novembre 2013;

Vu le dossier de présentation de la demande de reconnaissance détaillant :

- leur action actuelle;
- le processus d'analyse partagée qu'il a mené;
- le projet d'action pour la période 2025-2029;
- le plan financier pour la période 2025-2029;
- les projets de conventions qui lieront le Centre à la Commune de Beauvechain pour la période 2025-2029;
- le tableau fixant les interventions en services ou en subventions indirectes de la commune de Beauvechain (interventions du service technique, d'entretien et d'un agent administratif à concurrence 1/4 ETP , mise à disposition d'un photocopieur et de son alimentation en papier, d'un bâtiment et d'une salle communale hébergeant le Centre culturel et des autres salles communales pour leurs activités dans le cadre du contrat-programme 2025-2029;

Considérant que la subvention de la Fédération Wallonie Bruxelles ne sera accordée que pour autant que la contribution globale des collectivités publiques associées soit au moins équivalente;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 décidant :

- d'approuver la demande du Centre Culturel de Beauvechain de reconnaissance pour un Projet d'Action Culturelle 2025-2029 et ses annexes.
- d'accorder une contribution financière (en numéraire et aides-services) équivalente à celle de la Fédération Wallonie Bruxelles, hors intervention provinciale.
- De transmettre la présente délibération au Centre Culturel de Beauvechain.

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Conseil communal de prendre une nouvelle délibération relative au financement du Centre Culturel de Beauvechain, pour la période qui couvre son prochain contrat-programme 2025-2029, précisant les montants en numéraires ;

Considérant la nécessité de libeller différemment l'article 2 de la décision du Conseil communal du 26 juin 2023, susvisée, à la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'amender l'article 2 de la décision du conseil communal susvisée comme tel: "d'accorder une contribution financière de 91.960,80 € en numéraire, annuellement indexée à 1% et aides-services suivant convention, pour un total au moins équivalent à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, hors intervention Provinciale";

Considérant que la délibération devait être transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 1er octobre 2024 et qu'il n'y avait pas de Conseil communal avant cette date;

Vu la délibération du Collège communal du 1er octobre 2024 décidant:

- d'approuver la demande de reconnaissance pour un Projet d'Action Culturelle 2025-2029 et ses annexes du Centre Culturel de Beauvechain.
- d'accorder une contribution financière de 91.960,80 € en numéraire, annuellement indexée à 1% et aides-services suivant convention, pour un total au moins équivalent à celle de la Fédération Wallonie Bruxelles, hors intervention Provinciale.
- de transmettre la présente délibération au Centre Culturel de Beauvechain.
- de transmettre la présente délibération pour ratification au Conseil communal lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. De ratifier la délibération du Collège communal susvisée décidant d'approuver la demande de reconnaissance pour un Projet d'Action Culturelle 2025-2029 et ses annexes du Centre Culturel de Beauvechain et d'accorder une contribution financière de 91.960,80 € en numéraire, annuellement indexée à 1% et aides-services suivant convention, pour un total au moins équivalent à celle de la Fédération Wallonie Bruxelles, hors intervention Provinciale.

Article 2. De transmettre la présente délibération au Centre Culturel de Beauvechain.

Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.